

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 V. 31** Vœu relatif au défenseur des droits de l'Homme biélorusse, Ales BIALIATSKI.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Depuis la vague de répression qui a suivi l'élection présidentielle en 2010, la situation des droits de l'Homme et des Libertés civiles et politiques s'est considérablement dégradée en Biélorussie. Des accusations pénales fabriquées de toutes pièces, des perquisitions, des interrogatoires et des campagnes de dénigrement ont été lancés contre des militants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ;

Les graves restrictions à la liberté d'association en Biélorussie et l'impossibilité pour des organisations indépendantes de se faire agréer et de recevoir des fonds de l'étranger entravent leurs actions d'aides aux victimes de la répression politique ;

Ales BIALIATSKI est militant des droits de l'Homme depuis 30 ans. Président du Centre de défense des droits de l'Homme « VIASNA » créé en 1996 et Vice-président de la Fédération internationale de la Ligue des droits de l'Homme depuis 2007, il a été arrêté le 4 août 2011 à Minsk et immédiatement écroué. Il est condamné « pour évasion fiscale » à 4 ans et 6 mois d'emprisonnement avec régime sévère et confiscation de ses biens. Le tribunal l'a également condamné à verser en guise de compensation des « dommages causés par son crime » 721 millions de roubles (18.000 €) et 36 millions de roubles de taxes d'Etat (900 €). Le Centre VIASNA récoltait, en effet, des dons afin d'aider les victimes de violations des droits de l'Homme et payait, par exemple, des amendes suite à leurs interpellations lors de manifestations « silencieuses ». La condamnation d'Ales BIALIATSKI pour évasion fiscale repose sur le fait de ne pas avoir payé d'impôt sur les aides internationales reçues pour aider les victimes de la répression politique. Par ailleurs, les autorités biélorusses refusant d'enregistrer les associations de défense des droits de

l'Homme, il est reproché au Centre VIASNA de mener des activités au nom d'une organisation non enregistrée ;

La FIDH dont le siège est à Paris (11e) et le Centre de Défense des droits de l'Homme VIASNA se mobilisent naturellement pour sa libération immédiate et inconditionnelle et pour dénoncer la poursuite des atteintes aux droits de l'Homme en Biélorussie ;

La Ville de Paris s'est déjà associée aux manifestations organisées par la FIDH à Paris ;

C'est pourquoi, sur la proposition de l'Exécutif municipal, en accord avec le Maire du 11e arrondissement,

**Emet le vœu que :**

En soutien à l'action de la FIDH visant à obtenir la libération rapide d'Ales BIALIATSKI, son portrait soit posé sur la façade de la Mairie du 11e.